

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. ELIAS à Mme GIROTTI

Etait excusé:

M. LUGAND

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

22 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - ABROGE ET REMPLACE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Selon les dispositions de l'article L 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a la faculté de créer un conseil municipal d'enfants. Celui-ci permettra d'enrichir la politique de la jeunesse en faisant participer activement les jeunes à la vie de la ville.

En effet, la création d'un conseil municipal d'enfants a pour but de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière à la vie de la cité. Il leur donne la possibilité d'apporter des idées et de réaliser des actions pour améliorer la vie des habitants.

Cette démarche s'inscrit dans un souci de démocratisation de la vie locale.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001, un conseil municipal des enfants a été créé. Il était composé d'enfants de classe de cycle 3.

Considérant la nécessité d'adapter la tranche d'âge aux réalités actuelles de la commune en ouvrant les candidatures aux élèves de CM1 et CM2 des établissements scolaires de la commune, pour une durée de deux ans, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération précédemment citée et de créer un nouveau conseil municipal des enfants.

Lors des élections, trois enfants par niveau seront élus dans chaque école.

Toutefois, si le nombre de candidats est insuffisant dans un niveau, les sièges restant à pourvoir pourront être attribués à des candidats de l'autre niveau, dans la limite de six élus par école.

L'élection du conseil municipal d'enfants se déroulerait selon le calendrier ci-dessous :

Appel à candidatures	Octobre 2026
Vote	Octobre 2026
Dépouillement	Octobre 2026
Proclamation des résultats	16 Octobre 2026
Installation du conseil municipal d'enfants	Décembre 2026

Il est demandé au conseil municipal :

- D'abroger de délibération n°8 du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 ;
- D'approuver la création d'un conseil municipal des enfants, selon le calendrier proposé.

La commission n°3 (Education-restauration / Sport / Associations Sportives / Jeunesse / Gestion Des Salles) s'est réunie le 21 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/10/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20261001-80504-DE-1-1